Envoyé en préfecture le 07/12/2023 Recu en préfecture le 09/12/2023

Publié le

ID: 005-200067742-20231204-2023120723-DE

## DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

# Extrait du Registre

## des délibérations du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONCON

#### SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023 A 8 HEURES

L'an deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 27 novembre 2023, s'est réuni à la salle de la Manutention à Embrun en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente. Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michele, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard.

Absents excusés: ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à DURAND Christian, PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, SILVE Wiebke donne pouvoir à AUDIER Marc, MONTABONE Michel donne pouvoir à MAILLARD Laurent, SCARAFAGIO Stéphane. Absents: ROMMENS Sophie, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette, BERTRAND Gina, PELLISSIER Robert.

#### RAPPORT N° 2023/269: Assainissement: Tarification Assainissement Collectif (AC)

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- 1) Redevance assainissement collectif;
- 2) PFAC;
- 3) Autres prestations.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie assainissement en date du 23 novembre 2023 ;

# 1. TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Commune	Redevance AC  (art. L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales)	
	Abonnement annuel par logement ou établissement (€HT)	Prix au m³ (€HT)
Baratier, Châteauroux-les- Alpes, Crévoux, Crots, Embrun, Les Orres, Saint- André d'Embrun, Saint- Sauveur	16,73 € + Part délégataire	0,40 € + Part délégataire
Chorges	64,13 €	0,89 €
Prunières	70,00 €	0,74 €
Puy Saint-Eusèbe	68,99 €	0,73 €
Puy Sanières	159,24 €	0 €
Réallon	69,91 €	0,75 €
Le Sauze du Lac	71,09 €	0,87 €
Savines-le-Lac	137,59 €	1,64 €

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 09/12/2023

Publié le

ID: 005-200067742-20231204-2023120723-DE

Concernant les communes non dotées de compteurs volumétriques, les forfaits de consommation suivants sont appliqués (forfaits annuels) :

- Logement ou établissement : 1 abonnement + 120 m³ / logement ou établissement + 20 m³ / chambre d'hôtel
- Camping: 1 abonnement + 20 m³/emplacement + 40 m³/mobil home ou assimilé
- Autres hébergements collectifs (gîtes d'étape, centres de vacances): 1 abonnement + 20 m³ / lit
- Bar: 1 abonnement + 150 m<sup>3</sup>
- Restaurant: 1 abonnement + 230 m<sup>3</sup>
- Hôtel restaurant : 1 abonnement + 230 m<sup>3</sup> + 20 m<sup>3</sup> / lit
- Hôtel sans restaurant : 1 abonnement + 150 m<sup>3</sup> + 20 m<sup>3</sup> / lit
- Autres abonnés : 1 abonnement + 120 m<sup>3</sup>

# 2. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

## 2.1. PFAC domestique (article L1331-7 du code de la santé publique)

#### <u>Bâtiments concernés</u>:

- Raccordement au réseau d'eaux usées d'un bâtiment construit simultanément ou postérieurement à la mise en service de ce réseau ou création d'un logement supplémentaire dans un bâtiment déjà raccordé ;
- Raccordement sur un nouveau réseau d'eaux usées ou une extension de réseau, d'un bâtiment déjà existant (doté ou pas d'une installation d'assainissement non collectif).

#### Modalités d'application :

- La PFAC s'applique aux propriétaires de(s) immeuble(s) à la date du raccordement au réseau d'assainissement : par « propriétaire » on entend le « promoteur immobilier » ou le « vendeur constructeur » (y compris pour les logements commercialisés en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement VEFA) qui doit s'acquitter de cette taxe à la date du raccordement ;
- Dans le cas des lotissements, la PFAC sera acquittée par les propriétaires des immeubles au fur et à mesure que ces derniers se raccordent au réseau de collecte des eaux usées. Le lotisseur, promoteur ou vendeur constructeur en sera redevable pour les seuls bâtiments qu'il réalise.

Commune	Montant PFAC
Toutes communes	2 000 € par logement

Envoyé en préfecture le 07/12/2023 Reçu en préfecture le 09/12/2023 Publié le

ID: 005-200067742-20231204-2023120723-DE

#### 2.2. PFAC assimilé domestique (article L1331-7-1 du code de la santé publique)

(Utilisations de l'eau assimilable à un usage domestique en application de l'article L213-10-2 du code de l'environnement)

#### Construction ou aménagement concernés :

- Raccordement au réseau d'eaux usées d'un bâtiment, aménagement ou construction, créé simultanément ou postérieurement à la mise en service de ce réseau ou extension réaménagement générant des eaux usées supplémentaires dans un site déjà raccordé ;
- Raccordement sur un nouveau réseau d'eaux usées, ou une nouvelle extension de réseau, d'un local ou établissement déjà existant (doté ou pas d'une installation d'assainissement non collectif).

#### Modalités d'application:

- La PFAC s'applique aux propriétaires de(s) immeuble(s) à la date du raccordement au réseau d'assainissement : par « propriétaire » on entend le « promoteur immobilier » ou le « vendeur constructeur » (y compris pour les logements commercialisés en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement VEFA) qui doit s'acquitter de cette taxe à la date du raccordement ;
- Dans le cas des lotissements, la PFAC sera acquittée par les propriétaires des immeubles au fur et à mesure que ces derniers se raccordent au réseau de collecte des eaux usées. Le lotisseur, promoteur ou vendeur constructeur en sera redevable pour les seuls bâtiments qu'il réalise;
- Dans le cas d'un réaménagement d'établissement, il sera pris en compte le nombre d'unité avant réaménagement et le nombre d'unité après réaménagement et seule la différence sera facturée. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de différence négative.

Commune	Montant PFAC assimilé domestique	
Toutes communes	<b>2 000 €</b> par unité	

#### Définition d'une unité

Type d'établissement	Nombre d'unité considérée	
Hôtel (ou établissement assimilé) avec	1 unité + 1 unité toutes les 7 chambres	
ou sans restaurant		
Restaurant ou assimilé	1 unité	
Résidence de tourisme (définition de l'article	1 unité par appartement	
D321-1 du code du tourisme)		
Camping	1 unité + 1 unité tous les 10 emplacements nus +	
	1 unité tous les 2 HLL (habitation légère de	
	loisirs) avec sanitaires (WC <u>ou</u> douche)	
	Les hébergements sans sanitaire (sans WC ni	
	douche) sont considérés comme des	
	emplacements nus	
Autre local: bureaux; local commercial,	1 unité par établissement	
artisanal, médical, de services;		
d'activités économiques ; équipement		
public et de loisirs ;		

ID: 005-200067742-20231204-2023120723-DE

# 3. TARIFS DES AUTRES PRESTATIONS

Contrôles (art. L.1331-2 et 4 du code de la santé publique)

Contrôle de branchement neuf	forfait	32 € HT
Contrôle de branchement existant réalisé dans le cadre d'une transaction immobilière	forfait	130 € HT
Contrôle du nombre de logement facturé  Non facturé si le nombre de logement contrôlé est identique au nombre de logement indiqué par l'usager	forfait	130 € HT

#### Désobstruction de branchement

Intervention de débouchage sur branchement*	,	8
Prestation proposée à l'usager dans le cas où un déplacement de l'équipe a été rendu nécessaire pour une intervention sur une partie publique du réseau ou d'un branchement.  Débouchage d'un branchement public non facturé si celui-ci est conforme au sens du règlement de service.	forfait	334 € HT

Branchements publics réalisés par la Régie (dans les conditions du règlement de service)
Renouvellement des branchements publics existants à la demande de l'usager ou en cas de branchements non conformes (dans les conditions du règlement de service)

(art. L.1331-2 du code de la santé publique)

Prospection, reconnaissance et définition du tracé, obtention de DICT et autorisations de voirie, établissement du devis, implantation du tracé et piquetage, recherche de la conduite existante, implantation de chantier, signalisation, établissement  90 € HT
de l'ensemble des dossiers et des documents d'exécution, établissement des plans de récolements
Piquage sur collecteur principal au moyen d'un raccordement avec carottage sur regard de visite existant forfait pour une unité 178 € HT
Fourniture et mise en place d'un regard de branchement à passage direct, y compris la rehausse, le tampon de fermeture hydraulique, les coudes au 1/8° maximum nécessaires, et le départ bouchonné vers particulier sur 1 ml  467 € HT
Terrassement y compris blindage éventuel, croisement d'obstacle, passage de mur, lits de sable, remblai en matériaux adaptés compactés et réfection définitive :  - en terrain empierré ou non revêtu - sous chaussée ou trottoir revêtu en bicouche - sous chaussée ou trottoir revêtu d'enrobé  111 € HT / m 128 € HT / m
Fourniture et pose de canalisation PVC, DN 160 mm, série CR 8 coût au mètre linéaire 76 € HT / m
Plus-value pour rocher compact nécessitant l'utilisation du marteau pneumatique ou du BRH forfait 170 € HT
Plus-value pour pompage à débit continu supérieur à 25 m³/h forfait <b>69 € HT</b>
Création d'un regard de visite sur canalisation publique forfait pour une unité 1238 € HT

Envoyé en préfecture le 07/12/2023 Reçu en préfecture le 09/12/2023

Publié le

ID: 005-200067742-20231204-2023120723-DE

## Autres travaux ne rentrant pas dans le cadre de prestations forfaitaires

Fournitures, matières premières	coût réel d'achat + 10 %	
Mobilisation de la mini-pelle  Minimum de facturation : 1 heure, au-delà facturation à la minute  Temps décompté : temps effectif sur le chantier, hors déplacement  Main d'œuvre non comprise	coût horaire	51 € HT / h
Minimum de facturation : 1 heure, au-delà facturation à la minute Temps décompté : temps effectif sur le chantier, hors déplacement Main d'œuvre non comprise	coût horaire	123 € HT / h
Minimum de facturation : 1 heure, au-delà facturation à la minute Temps décompté : temps effectif sur le chantier, hors déplacement Mobilisation de l'hydro-cureuse	coût horaire	66 € HT / h
Intervention d'un agent d'exploitation qualifié		

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** les tarifs précédemment exposés et applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **DE RAPPELER** que ces tarifs résultent de l'application d'un principe de convergence tarifaire décidé en décembre 2020, et qui intervient entre 2021 et 2025.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

Chantal EYMEOUD